

Matières.....	0.25 à 4 fr. la p.
	0 30 à 9 fr. —
	0.35 à 44 fr. —
Espars de 0.25 à 0 15.....	2 fr. la pice.
Pigouilles.....	0 40
Manches de gaffe.....	0 20
Manches de fouine et de pinceau a goudron.....	0 02
Bois en éclisse et bois feuillard.....	0 90 le cent.
Perches.....	3 00
Echalas.....	0 40
Merrains de toute espee.....	8 fr. le stère.
Liege brut, râpé ou en planches.....	5 fr. les 400 kil.
Osier en bottes, tiges de millet, racines et bruyères a ve-	
gettes.....	4 00
Bois a brûler : en bûches et rondins.....	0 45 le stère.
— en fagots.....	0 50 le cent.
Charbons de bois et de cheneyottes.....	0 25 le mèt cube.
Bois d'ébénisterie.....	30f le mèt cube.
— de placage.....	0f 50 le mèt. car.
— odorants.....	45 fr. les 400 kil.
— de teinture en bûches, rouge et jaune.....	2 00
— noir et violet.....	4 00
— moulus.....	4 00
Joucs et roseaux exotiques bruts.....	2 00
Vannerie en rotin ou autres joucs et roseaux exotiques...	Régime des rotins filés
	ou des jones et ro-
	seaux exotiques de-
	grossis selon l'es-
	pece.
Rotins filés ou en éclisses, servant au cannage des sièges	
ou autres.....	70 00
Rotins dégrossis.....	28 00
Jones et roseaux d'Europe.....	0 50
Fruits, tiges et filaments a ouvrir, dénommés au tarif et	
non repris dans la présente loi. (a l'exception du coton,	
du lin et du chanvre, du jute, de l'abaca et autres tex-	
tilles).....	50 50
Curcuma en raciné ou en poudre.....	5 00
Orcanette.....	40 00
Quercitron.....	2 00
Lichens tinctoriaux (orseille).....	40 00
Safran.....	40 fr. le kil.
Fleurs de carthame.....	60 fr. les 400 kil.
Noix de galle et avelanèdes.....	40 00
Sumac, fustet, racines d'épines vinettes (écorces, feuilles	
et brindilles entieres ou moulues).....	4 00
Gousses tinctoriales, telles que bablah, dividivi, etc.....	3 00
Autres feuilles, racines, tiges, grames et fruits tinctoriaux,	
nerprun de Perse et autres provenances d'Europe et	
hors-d'Europe (autres que la garance).....	3 00
Betteraves.....	0 05
Légumes verts.....	0 25
Pourrages, son et jarosse.....	0 25
Houblon.....	60 00
Biere.....	7 fr. l'hectolitre.
Amurca et gignon.....	4f 50 les 400 kil.
Tourteaux de graines de lin.....	0 50
— autres.....	0 25
Mottes à brûler et tourbe crue ou carbonisée.....	0 02
Produits et déchets végétaux (autres que les légumes con-	
fits, les racines de chicorée et les drilles), dénommés au	
tarif officiel, pages 150 et 151 et non repris dans la pré-	
sente loi.....	4 00
Marbres blancs, statuaires, bruts, équarris ou sciés.....	0 50